

## RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

**Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire Ecole 2010**

et

**projet de décret constatant la validité de cette initiative**

La commission s'est réunie le 4 novembre 2008 et était composée de Mmes Mireille Aubert et Fabienne Despot, de MM. François Debluë et Rémy Pasche et de la soussignée, confirmée à la présidence de cette commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, était présente, de même que M. Jean-Paul Jubin, secrétaire général du DFJC, Mme Cilette Cretton, directrice de la direction pédagogique et de la direction du projet HarmoS et de Mme Leslie Herrmann, qui a tenu les notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement.

Il est rappelé que la situation est particulière dans la mesure où "Ecole 2010" propose de modifier ou de supprimer 66 articles d'un texte de loi qui ne sera plus, au moment de sa votation, le texte d'origine, HarmoS oblige. Les initiants ont toutefois fait savoir qu'ils ne s'opposeraient pas à des adaptations d'un article modifié par l'initiative qui contreviendrait à une disposition contraignante due aux accords d'HarmoS.

Le Conseil d'Etat souhaite opposer un contre-projet à cette initiative. Il en fera formellement la proposition au Grand Conseil dans un EMPD qui devrait être présenté au Grand Conseil à la mi-mai 2009, car il s'agit de respecter les délais prévus de l'article 82 Cst-Vd, soit de deux ans, pour soumettre l'initiative au peuple, et de trois, si un contre-projet lui est présenté.

Les arguments principaux de ce contre-projet seront présentés dans cet EMPD.

Une refonte complète de la loi sera proposée. Il s'agit de travailler sur des éléments fondamentaux de la vision de l'école et non uniquement sur les points d'HarmoS.

Tout ce travail se fait dans une démarche participative à laquelle les initiants sont associés. Ils font d'ores et déjà partie des groupes thématiques mis en place.

Ainsi, si le principe du contre-projet est accepté, le peuple devra choisir entre une loi remodelée et une initiative portant sur l'ancien texte de loi, mais intégrant les dispositions contraignantes des accords intercantonaux.

Cela étant, il convient de rappeler que cet EMPD demande à ce que nous nous prononcions sur la forme et non sur le fond de l'initiative "Ecole 2010".

La validité de cette initiative n'étant contestée ni par le Conseil d'Etat ni par les membres de la commission, c'est à l'unanimité que nous vous recommandons d'accepter l'article 1 du décret proposé et d'entrer en matière sur ce préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative

populaire "Ecole 2010 : sauver l'école".

---

Riex, le 13 novembre 2008.

La rapportrice :  
(Signé) *Anne Baehler Bech*